



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BLOIS-SUR-SEILLE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2213.6,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,

VU l'article n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière,

CONSIDERANT que la voie communale n°1 dite « Montée du Village » sera utilisée de façon temporaire par des entreprises réalisant des travaux de rénovation d'immeubles d'habitation sur deux propriétés privées sises aux 7 et 12 de cette rue, et ce à partir du lundi 1 décembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sur la voirie communale VC n° 1 dite « Montée du Village » sera réglementée dans les deux sens, sous forme d'alternat temporaire, du lundi 1 décembre 2025, 8h00, jusqu'au vendredi 30 juillet 2026, 18h00.

ARTICLE 2 :

Des panneaux indiquant ces dispositions seront installés par les entreprises OUTHIER (LE FIED) et JACQUOT (LA MARRE).

ARTICLE 3 :

Le Maire et le commandant de groupement de Gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS SUR SEILLE, le 1 décembre 2025
Le Maire,



Laurent BESANÇON.